Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260605-DELIB202606067-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 26.05.2026 **Affichage** : 26.05.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 22

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, PRODHOMME Annie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : BUSSON Gérard (pouvoir à M. CHATAIGNER) MOCHON Nathalie (pouvoir à Mme BOISSON), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M. FORÊT), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), LEROY Charlène (pouvoir à M. MONTEMBAULT), BUCCO Mattéo (pouvoir à M. CHESNAIS).

Secrétaire de séance : M. Eric CHATAIGNER.

N°2026-06-067 ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire iNTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 35-2026—05-18-00001 fixant le nombre de délégués à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille et Vilaine le 27 septembre 2026 soit pour la commune de La Chapelle-Fleurigné, pour une population de 2 451 habitants, il faut élire **7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de
- Mme Chantal HUBERT et M. Joseph MOUTEL,
- Mme Aurore MAGNET et M. Mathis CHESNAIS.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Le Maire indique qu'une seule liste a été déposée.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260605-DELIB202606067-DE

La Liste de M. Alain FORÊT est composée de :

TITULAIRES :
M. FORÊT Alain
Mme HUBERT Chantal
M. BUSSON Gérard
Mme BOISSON Virginie
M. LESÉNÉCHAL Maurice
Mme PRODHOMME Annie
M. CHATAIGNER Éric

SUPPLEANTS :
Mme BEILLEVERT Valérie
M. MONTEMBAULT Anthony
Mme HIGUINEN Angélique
M. MOUTEL Joseph

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.
Le Maire indique que doivent être élus **7 délégués titulaires et 4 suppléants**.
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués et des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :
la Liste de M. Alain FORÊT a obtenu les 7 sièges pour les délégués et les 4 sièges pour les suppléants :

TITULAIRES :
M. FORÊT Alain
Mme HUBERT Chantal
M. BUSSON Gérard
Mme BOISSON Virginie
M. LESÉNÉCHAL Maurice
Mme PRODHOMME Annie
M. CHATAIGNER Éric

SUPPLEANTS :
Mme BEILLEVERT Valérie
M. MONTEMBAULT Anthony
Mme HIGUINEN Angélique
M. MOUTEL Joseph

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 5 juin 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Eric CHATAIGNER.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.